

Circulaire d'information

INFCIRC/1043

27 septembre 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 21 septembre 2022 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 21 septembre 2022.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente de l'Ukraine
auprès des organisations internationales
à Vienne

Vienne, le 21 septembre 2022

N° 4131/36-197-73439

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

Le 20 septembre 2022, à 16 h (heure d'Europe de l'Est), suite au bombardement de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia par les forces armées russes, la conduite d'eau brute secourue du premier canal du système de sûreté de la tranche n° 5 a été endommagée. Les réparations sont en cours.

Le 21 septembre 2022, à 1 h 13 (heure d'Europe de l'Est), suite à un autre bombardement de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia par les forces armées russes, l'équipement reliant la tranche n° 6 au poste d'interconnexion extérieur de la centrale a été endommagé. L'attaque a provoqué la déconnexion du transformateur de la tranche et des transformateurs des services auxiliaires. La perte d'alimentation électrique a entraîné l'activation de deux groupes électrogènes diesel de secours des systèmes de sûreté pour assurer le refroidissement du combustible nucléaire à l'aide des pompes.

Le même jour, à 2 h (heure d'Europe de l'Est), le personnel de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia est parvenu à rétablir l'alimentation électrique de la tranche n° 6 grâce aux bus des autres réacteurs. Les groupes électrogènes diesel de la tranche en question ont été arrêtés et mis en attente.

Ces actions attestent du mépris total que la Fédération de Russie manifeste à l'égard des résolutions GOV/2022/17 et GOV/2022/58 du Conseil des gouverneurs, intitulées « Les incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties » et adoptées le 3 mars 2022 et le 15 septembre 2022, respectivement, et constituent une grave violation de la décision GC(53)/DEC/13 adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'AIEA en 2009, selon laquelle « toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du Statut de l'Agence ».

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser rapidement la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Signé] [Sceau]

Secrétariat
AIEA